



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision N°EAU/AUT/23/0926, SICONA-Sud-Ouest a obtenu une autorisation concernant l':

### **Rétablissement de la connectivité longitudinale et insertion de bois mort dans le cours d'eau "Mess" à Reckange-sur-Mess**

L'autorisation en question ainsi que le dossier y afférent peuvent être consultés au service technique communal à Reckange-sur-Mess.

Un recours contre cette décision peut, en vertu de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, être introduit auprès du Tribunal Administratif par exploit d'un avocat inscrit auprès du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, dans un délai de 40 jours à partir de la présente publication.

Reckange-sur-Mess, le 6 mars 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

  
Carlo MULLER  
Bourgmestre



  
Savas KOROGLANOGLOU  
Secrétaire communal

**08.03.2024 – 17.04.2024**  
**EAU-2023-022-AUT**